



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

RAC — Assainissement de la Basse Romanche pour les communes de Livet et Gavet, La Morte, Séchilienne et St Barthélémy de Séchilienne – Etat d'avancement du dossier

L'an deux mille douze, le 12 juillet, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal d'Auris en Oisans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : M.PELLETIER, AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE : JR. OUGIER, D.PIGNATARO BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL. ARTHAUD CLAVANS : J.LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : P. BALME, J. COING LE FRENEY : R. VEYRAT LA GARDE : P. GANDIT HUEZ : JY. NOYREY, D. FRANCE LIVET ET GAVET : A.BLETON MIZOEN : A.JOUANNY OULLES : E. ROCHE OZ : CA ZURCHER, A. BEURRIER VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILIEUNE : C.MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILIEUNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A.MISTRAL, R.MISTRAL

Monsieur le président expose que, depuis 2004, en application de la Directive ERU, les quatre communes de Livet et Gavet, La Morte, Séchilienne et Saint Barthélemy de Séchilienne travaillent ensemble, au sein du Syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans, à la mise en conformité des systèmes de traitement des eaux usées des 9 400 EH de ce secteur de la vallée de la Romanche.

Le programme de travaux arrêté, porté désormais par le SACO au titre de sa compétence assainissement collectif, est en phase d'achèvement. Aujourd'hui, les seuls travaux restant à réaliser sont la pose des réseaux en traversée de St Barthélémy de Séchilienne et la construction de la STEP de la Basse Romanche.

Avec la prise de compétence intégrale assainissement collectif, c'est maintenant la Régie du SACO qui est le maître d'ouvrage opérationnel pour la réalisation de l'assainissement de la Basse Romanche.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

La Régie du SACO s'est engagée sur une programmation de travaux d'assainissement collectif à hauteur de 46M€ sur 15 ans dont 5.2 M€ fléchés pour les travaux restants sur la Basse Romanche dont 4,2M€ pour la STEP de Gavet.

La mise en place d'une redevance assainissement, pour les abonnés traités ou prochainement traités, sur le territoire d'un montant de 126 € HT de partie fixe et de 1.60 € HT de partie variable permettra assurer le financement du projet conformément à l'étude financière prospective validé par le SACO. Le Budget Prévisionnel 2013, sous réserve de son approbation par le conseil syndical, devrait normalement intégrer les dépenses correspondantes prévues à ce programme de travaux.

Par ailleurs, les marchés de Maîtrise d'œuvre et associés sont toujours opérationnels. Les dossiers de consultation des entreprises pour les travaux restant, ainsi que le permis de construire correspondant pourraient être lancés durant le second semestre 2012.

Tous les usagers inclus dans le périmètre assainissement collectif de la Régie d'assainissement collectif du SACO sont appelés à contribuer dès cette année 2012.

Concrètement, 10 tranches de travaux sur les onze prévues ont déjà été réalisées et financées par le SACO pour un montant de 7.6M€ HT dont 3.6M€ de subventions notifiées. Les travaux restant à réaliser et financer par la Régie du SACO s'élèvent à 5,2 M€ HT dont 2,5M€ de subventions attendues de l'Agence de l'eau et du Conseil général de l'Isère.

Soit un montant de global de l'opération de 12.8 M€ avec une estimation de subventions s'élevant à 6,1 M€.

A noter que la traversée du village de Saint Barthélemy fait l'objet de travaux coordonnés avec la commune (Sur la base d'un SDAEP approuvé en 2011 avec la mise en conformité totale du réseau d'eau potable, pour lequel la mairie provisionne depuis trois exercices budgétaires et la réfection complète de l'éclairage public) ; ERDF et le SEDI, pour l'enfouissement des réseaux MT, BT, FT et fibre optique.

S'agissant des aspects juridiques de dossier, l'avocat du SACO dans une note établie en juin 2012, précise que le contentieux SIERG sur DUP du 23.06.2009 ; le contentieux de la section de Commune de Gavet Clavaux sur DUP du 23.06.2009 et le contentieux de l'association de défense des habitants de Gavet Clavaux sur la procédure d'expropriation sont toujours en cours.

Néanmoins, l'arrêté préfectoral 2008-06921 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'Article L214-3 du code de l'environnement autorise la création de la station d'épuration de la Basse Romanche - commune de Livet et Gavet pour 9 400 EH et le lancement des travaux de pose de réseaux de transit.

Nonobstant les procédures engagées par le SACO conformément à la réglementation en vigueur, le SIERG, syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise, mène depuis 2008 - 2009 sous différentes formes (manifestations, pétitions, courriers, articles et conférences de presse, interventions dans de multiples instances, etc.) des actions d'opposition au projet de la STEP de Gavet.

Enfin, le président donne lecture à l'assemblée du courrier du préfet de l'Isère du 16 juin 2004 n'autorisant pas le franchissement de la zone au droit des Ruines de Séchilienne par une canalisation d'eaux usées ; et de la lettre adressé le 11 juillet 2012 par le président du SIERG au président du SACO avec copie à l'ensemble des maires et délégués des communes adhérentes ainsi qu'à l'ensemble des maires des communes du SACO, pour demander au SACO d'entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation d'une étude d'un raccordement à l'aval.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Monsieur le Président rappelle également la position de la commune de Livet et Gavet, telle que l'a définie par la délibération de son conseil municipal du 23 janvier 2009, qui conteste depuis toujours l'emplacement de la future STEP (tel que prédéfini).

Si cette commune sur le territoire de laquelle la future usine d'assainissement devrait être implantée est favorable à la stratégie mise en place par le SACO pour offrir un assainissement de qualité aux habitants concernés, elle souhaite très fortement que l'un des sites proposés, par cette même délibération du 23 janvier 2009, soient retenus dans l'actuel processus en cours. Elle en fait même aujourd'hui, un préalable à la poursuite du projet, comme le Maire de Livet et Gavet et les représentants de la commune au SACO l'ont maintes fois exprimé lors de conseils syndicaux ou réunion.

Après avoir entendu l'exposé du président, et délibéré, le conseil syndical, à la majorité :
1 contre : PELLETIER M / Allemont

PREND ACTE de l'état d'avancement du projet d'assainissement collectif de la Basse Romanche

ESTIME qu'il n'est pas de son ressort de prendre en charge une nouvelle étude de raccordement à l'aval

SOLLICITE une prise de position rapide et formelle de la part de l'Etat sur ce dossier

Par ailleurs, considérant :

. le blocage de tout développement des quatre communes de ce secteur en l'absence de réseau d'assainissement collectif, tout particulièrement de la station de l'Alpe du Grand Serre où la pérennité même l'activité du site est menacée avec de forts enjeux sur les plans économique et sociaux

. la situation préoccupante sur les plans environnemental et écologique signalés à de maintes reprises avec des rejets bruts déversés dans les milieux naturels sans aucun traitement

Le conseil syndical :

REAFFIRME l'urgence d'achever les travaux de l'assainissement collectif de la Basse Romanche

CHARGE le président de mener à bien toutes les démarches pour l'aboutissement du projet

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 12 juillet 2012

Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans



Certifié le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO - Place de l'église - BP 50 - 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 - APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65